Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260119-2026_1_2_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Séverine LE BRAS, Maire de PEDERNEC.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	16
Procurations	2

Présents : Séverine LE BRAS, Jean-Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Jean-Michel MOTTE, Jean-Charles CLATIN, Patrick LE BLEVENNEC, Stéphane RIOU, Isabelle PARANTHOËN, Nathalie PALLIER, Sandra QUEMENER, Sonia CARMARD, Sabrina PACHEU, Jean-Marie BODILIS

Absent(e)s : Anita MAHE (procuration à Chantal LE BRIS), Jean-Paul LE GOFF (procuration à Hervé RANNOU)

Jean-Marie BODILIS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage : 13 janvier 2026

2026.1.2.1 – Lotissement Parc Cardon II : actualisation de la participation financière de la commune – travaux d'infrastructures de télécommunications

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement financier du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor, approuvé par le Comité syndical le 20 décembre 2019 ;

VU l'étude détaillée réalisée par le SDE22 auprès de l'opérateur de télécommunications concernant la desserte en infrastructures de télécommunications électroniques du lotissement communal Parc Cardon II (9 lots) ;

CONSIDÉRANT que cette étude fait apparaître un montant estimatif des travaux de 23 500,00 € TTC, incluant 8 % de frais d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pédernec, qualifiée « R100 » et relevant du caractère rural au sens du réseau électrique, participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions du règlement financier du SDE22 ;

CONSIDÉRANT que, à titre indicatif, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude, s'élève à 15 956,80 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a transféré la compétence optionnelle « maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques » au SDE22 ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260119-2026_1_2_1-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le fait de confier au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor la fourniture et la pose d'infrastructures de télécommunications électroniques (ICE) pour le lotissement communal Parc Cardon II (9 lots), pour un montant estimatif de 23 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- le versement par la commune d'une participation financière à titre de subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier ;
- la prise en charge, à titre indicatif, d'une participation financière estimée à 15 956,80 €.

Il est précisé que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier et que l'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise, suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Fait et délibéré à Pédernec le 19 janvier 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Séverine LE BRAS



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr